



Règlement Intérieur de la Ligue de Bretagne des Echecs (projet du 13 février 2022)

Le Règlement Intérieur ci-dessous a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue de Bretagne des Echecs du 23 septembre 2017 [et modifié par l'Assemblée Générale du 8 mars 2022.](#)

Article 1 : Commission Régionale d'Appels	2
Missions.....	2
Composition.....	2
Fonctionnement.....	2
Article 2 : Commission Prévention des Violences	3
Missions.....	3
Composition.....	3
Fonctionnement.....	3



Article 1 : Commission Régionale d'Appels

Missions

La Commission Régionale d'Appels (CRA) est compétente pour juger des appels sportifs et administratifs de toutes les décisions de la Ligue et de ses Comités Départementaux :

- Elle tranche en première instance les litiges dans toutes les compétitions organisées par la Ligue dont le règlement intérieur ne prévoit pas de Commission d'Appels propre ;
- Pour les Comités Départementaux ne disposant pas d'une Commission d'Appels, elle tranche en première instance les litiges dans toutes les compétitions organisées par ces Comités Départementaux lorsque le Règlement Intérieur ne prévoit pas de Commission d'Appels propre ;
- Pour les Comités Départementaux disposant d'une Commission d'Appels, elle tranche en deuxième instance les litiges dans toutes les compétitions organisées par ces Comités Départementaux.

Composition

La CRA est composée de 3 à 5 membres, licencié-e-s à la Fédération Française des Echecs.

Les membres de la CRA sont nommé-e-s par la-le Président-e de la Ligue, la composition de la CRA est validée par le Comité Directeur.

Fonctionnement

La CRA peut être saisie par tout-e licencié-e dans les dix jours suivant les décisions contestées, par courrier électronique au-à la Président-e de la Ligue.

La CRA se réunit à la demande du-de la Président-e de la Ligue et rend ses décisions dans les plus brefs délais. Les réunions de la CRA se tiennent en présentiel ou par voie électronique.

Les membres de la CRA ne peuvent délibérer sur des litiges les concernant ou concernant leur club.

Les décisions de la CRA sont sans appel et ne peuvent être contestées que devant les instances fédérales.

Les décisions de la CRA sont publiées sur le site web de la Ligue.



Article 2 : Commission Prévention des Violences

Missions

La Commission Prévention des Violences (CPV) a pour mission la prévention et la lutte contre les violences, sous toutes ses formes : violences sexuelles, sexisme, racisme, antisémitisme, homophobie, pressions psychologiques, ...

Composition

La CPV est composée au minimum de 3 membres, dont un nombre minimum de femmes garantissant leur représentation *a minima* proportionnelle à la part de licenciées dans les clubs qui composent la Ligue.

Les membres de la CPV sont choisi-e-s par parrainage et cooptation puis nommé-e-s par la-le Président-e de la Ligue, la composition de la CPV est validée par le Comité Directeur.

Fonctionnement

La CPV pilote les actions de la Ligue en matière de prévention et de lutte contre les violences :

- formation et sensibilisation de l'ensemble des acteur-ice-s de la sphère échiquéenne régionale ;
- relais des actions et communication vers les licencié-e-s, dans les clubs et lors des compétitions ;
- accompagnement, veille et alerte.

La CPV possède un budget propre alloué par le Comité Directeur.

Fait à Domloup, le ~~23 septembre 2017~~ 8 mars 2022

Lae Secrétaire Générale de la Ligue
~~Laetitia CATHERINOT~~ Briac DENIZET

Le Président de la Ligue
Pascal AUBRY

